04 | Personnel infirmier de niveau secondaire

qualivista comprend des exigences globales, des critères et des directives plus spécifiques (annexes et documents de base de prestataires externes). Le contenu ci-dessous fait par conséquent partie de la version de base approuvée de qualivista. Au besoin, il a été adapté aux cantons concernés.

(sans formation avec attestation)

a)	Les collaborateurs/-trices au bénéfice d'une formation de degré secondaire II achevée sont habilités à exécuter de manière autonome des soins et un encadrement (situations planifiables, situations standards), dans le cadre de leurs compétences et sur mandat des collaborateurs/-trices disposant d'une formation de niveau tertiaire.
b)	Ils/elles ont suivi une formation de deux ans au minimum dans laquelle ils/elles ont été suffisamment confrontés à la théorie des soins infirmiers. Font partie des formations de degré secondaire II les formations d'infirmier/-ère assistant-e, d'accompagnateur/-trice pour personnes âgées, d'aide familiale diplômé-e, de puériculteur/-trice, d'assistant-e en soins et santé communautaire et assistant-e socio-éducatif-ve. D'autres formations et certificats de capacité sont pris en compte s'il sont reconnus et enregistrés par la CRS (Croix Rouge Suisse) ou le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

© 2026 Association qualivista